

## DECISION DU MAIRE N°26-005

### Portant modification des provisions 2025 sur le budget principal de la Ville

DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-23, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU la Décision du Maire n°23-174 portant Ajustement des Provisions de la Ville et du Château ;

VU la Décision du Maire n°25-078 portant Ajustement des Provisions de la Ville et de Château ;

CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT, tel que modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, supprime l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provision ;

CONSIDERANT que l'administration fiscale a demandé un remboursement de 36 555 € pour les logements vacants ;

CONSIDERANT que la reprise de 31 566,00 € était trop importante par rapport au moment provisionné par la Ville qu'il convient donc de le réduire au montant réel provisionné ;

## DECIDE

### ARTICLE 1er

La reprise de provision pour les logements vacants constituée sur le budget principal à hauteur de 31 566,00 € est réduite à 26 566 €, montant réel de la provision présente dans les comptes de la Ville.

### ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....15 JAN. 2026



15 JAN. 2026

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)